

MARCHE PUBLIC

Direction Support et Immobilier
Budget/Achats/Gestion du Patrimoine

**Système d'acquisition
dynamique de Fournitures
courantes et services**
2023 à 2027

Acquisition de véhicules légers et utilitaires

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2023SAD1
Date limite de remise des candidatures	<u>01/10/2027 à 12H00 heures</u>
Procédure de passation	Système d'acquisition dynamique, en application des articles R.2162-37 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

Aucune transmission par voie papier ou sur support physique électronique n'est autorisée pour cette consultation (à l'exception de la copie de sauvegarde éventuelle). Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2412279&orgAcronyme=s7h>

1. OBJET DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

■ Acheteur :

L'Assurance Maladie de l'Isère
38045 GRENOBLE CEDEX 9

■ Description de la prestation :

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour l'Assurance maladie de l'Isère. L'acquisition de ces véhicules s'inscrit dans le respect de critères environnementaux définis au sein du cahier des charges.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Système d'acquisition dynamique, en application des articles R. 2162-37 à R. 2162-51 du code de la commande publique.

■ Principe du système d'acquisition dynamique :

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées sur la durée du SAD (cf annexe 1). Ces quantités ne constituent en aucun cas un engagement contractuel ou un minimum de commande,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures. Toutefois les opérateurs dont la candidature n'est pas réceptionnée et acceptée avant la publication d'un marché spécifique ne peuvent participer à ce marché spécifique,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer ; les candidatures peuvent donc être envoyées à tout moment. Le cas échéant, la demande d'admission est examinée sous 10 jours par le Pouvoir Adjudicateur. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par le Pouvoir Adjudicateur,
- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours.

- Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par le Pouvoir Adjudicateur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

La forme des marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD, leurs prix, durées et autres modalités d'exécution sont définis dans l'acte d'engagement de chaque marché spécifique.

Les marchés spécifiques seront lancés par catégorie, le Pouvoir Adjudicateur pouvant néanmoins lancer simultanément, au sein d'un même DCE, plusieurs marchés spécifiques, présentés le cas échéant en autant de catégories.

■ **Durée du marché :**

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est mis en place pour une durée initiale de 48 mois à compter de sa date de notification.

Sa durée pourra être prolongée par la publication d'un nouvel avis d'appel à concurrence, au moins trois (3) mois avant son terme. Cet avis précisera alors les quantités envisagées pour la nouvelle période du SAD.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique de manière anticipée sur décision du Pouvoir Adjudicateur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

3. Subdivision du système en catégories et quantités estimées

Le système comporte 4 catégories :

N°CATEGORIE	CATEGORIE	SOUS-CATEGORIE	Montant maximum sur la durée du SAD
1	Achat véhicule léger électrique ou hybride ou hybride rechargeable	VEHICULE NEUF	500 000€
2	Achat véhicule léger électrique ou hybride ou hybride rechargeable	OCCASION	400 000€
3	Véhicule utilitaire (toute motorisation)	VEHICULE NEUF	100 000 €
4	Véhicule utilitaire (toute motorisation)	OCCASION	80 000 €

Les spécifications techniques figureront au cahier des clauses techniques particulières des marchés spécifiques. Ces spécifications techniques mentionneront un kilométrage maximal concernant l'acquisition des véhicules d'occasion.

Les quantités estimées pour chaque catégorie d'achats et pour la durée du SAD sont détaillées dans le catalogue des besoins en annexe 1. Ces quantités sont purement indicatives et peuvent évoluer.

Le montant global prévisionnel des achats envisagés pour la durée du SAD est de 1 080 000€ HT.

4. Dossier de consultation et délai de validité des offres

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2412279&orgAcronyme=s7h>

Le dossier de consultation se compose du règlement de la consultation et de son annexe ainsi que des formulaires DC1 et DC2.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'Acheteur souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres (initiale ou modifiée) des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Délai de validité des offres des marchés spécifiques :

Le délai de validité des offres est de 180 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur. A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Réponse et groupement :

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble

des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

■ Variantes :

Les **variantes à l'initiative des candidats** ne sont pas autorisées. La lettre de consultation de chaque marché spécifique pourra, le cas échéant, proposer des variantes.

■ Documents de candidature à remettre :

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, en complétant l'annexe 1, la ou les catégories pour lesquelles ils demandent leur admission dans le système. A défaut, ils sont réputés être candidat pour l'ensemble des catégories.

Tout candidat à la présente procédure peut produire le formulaire de candidature D.U.M.E. à compléter en ligne sur la plateforme d'achat PLACE.

Dans ce formulaire, les renseignements suivants doivent être fournis :

- Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Preuve d'une assurance des risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Il est possible de fournir, en remplacement du D.U.M.E. :

- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complété par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété, auquel sont joints les mêmes renseignements que pour le D.U.M.E.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2412279&orgAcronyme=s7h>

Les candidats ne sont pas dans l'obligation de remettre une offre.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

■ Remise des offres électroniques :

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

6. SELECTION DES CANDIDATURES

Conformément à l'article R.2162-46 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis dans le système n'est pas limité. Les candidatures sont analysées en fonction des critères de sélection énoncés ci-dessous :

Aptitude : le candidat doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés (le cas échéant)

Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ; preuve d'une assurance des risques professionnels ;

Capacités professionnelles et techniques : effectifs moyens annuels du candidat.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

Au regard de ces critères de sélection, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations décrites dans le système.

■ Admission dans le système d'acquisition dynamique

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le système.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du système, pour une durée maximum de 2 mois, sous réserve que l'invitation à remettre une offre pour le premier marché spécifique n'ait pas encore été envoyée.

A tout moment au cours de la période de validité du système, et au moins une fois par an, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature (mise à jour des attestations d'assurances, des certificats sociaux et fiscaux...) dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Le candidat non admis ou exclus du système en est informé par courrier motivé.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

■ Contenu et examen des offres

Cet article traite des consultations destinées à être lancées dans le cadre du système d'acquisition dynamique, après la date limite de réception des premières candidatures.

- Contenu des offres et conditions de remise

Le contenu du dossier d'offre sera précisé dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique et pourra varier d'un marché à l'autre. Les documents de consultations comprendront au minimum :

- La lettre de consultation mentionnant, entre autres, la date et heure limites, les modalités de remise des offres ;
- Les documents propres à la consultation, à savoir :
 - o Marché spécifique à compléter,
 - o Annexe financière (décomposition du prix) à compléter,
 - o Annexe cadre de réponse à compléter.

Les modalités techniques de remise des offres sur la plateforme, sont identiques à celles décrites ci-avant pour la remise des candidatures.

Les candidats sont informés que si les pièces à remettre au titre de leur offre pour chaque marché spécifique font l'objet de supports à remplir, les soumissionnaires devront les utiliser sous peine de rejet de l'offre.

Aucune correction et/ou modification (ligne, colonne, ...) ne devra être effectuée sur ces documents. L'absence d'un ou de plusieurs des documents ci-dessous, demandés à l'appui de l'offre, pourra entraîner le rejet de celle-ci.

- Critères d'attribution des offres

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique. La pondération de chaque critère pourra également varier d'un marché spécifique à l'autre, d'une catégorie à l'autre, dans la limite d'une fourchette de pondération indiquée ci-dessous pour chacun des critères:

- Critère technique au regard des caractéristiques du véhicule, de la durée de garantie, du kilométrage et du délai de livraison entre autres : de 20 à 60%
- Critère prix au regard du coût d'acquisition, du coût d'usage, des conditions de reprise éventuelle entre autres : de 30 à 70%
- Critère développement durable au regard des incidences énergétiques et environnementales de ce véhicule sur toute sa durée de vie entre autres : de 10 à 30%

Chaque critère pourra se décliner en plusieurs sous-critères.

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

■ Offres anormalement basses :

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

■ Voie de recours

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire dont relève le pouvoir adjudicateur.